

**COMMUNE DE
MORSCHWILLER-LE-BAS**

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 8 octobre 2025 à 18h00
dans la salle du Conseil Municipal**

À l'ouverture de la séance présidée par le Maire, Josiane MEHLEN, étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Claude ERNY, Marie-Christine BOHLER, René ISSELE, Claudine RODRIGUES-KWASNY, Jean-Luc RINGENBACH, Valérie RUETSCH, Sébastien BALDECK

Les Conseillers Municipaux : Hubert BALDECK, Olivier GUILLET, Serge BAEUMLIN, Thierry CLADEN, Christian BALDECK, Jean-Pierre BERTRAND, Rémy BEHA, Rachel RUDIGIER, Barbara HARNIST, Aurélie HIRTZLIN, Frédérique LAFOSSAS, Michaël KLEM, Florian BALDECK, Meryem RAHMANI

Excusés : Kibar UZUMBAG, Nadia BLEU, Stéphanie HALM, Leelinh REITHINGER, Aurélie GATHERON

Procurations : Nadia BLEU à Josiane MEHLEN
Stéphanie HALM à Frédérique LAFOSSAS
Leelinh REITHINGER à Barbara HARNIST

Secrétaire de séance : Thierry CLAUS

-o0o-

- ORDRE DU JOUR -

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02/07/2025

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3. SERVICES GENERAUX

- 3.1. Recensement de la population 2026 : Nomination du coordonnateur communal et recrutement des agents recenseurs
- 3.2. Approbation d'une convention concernant l'Accueil de loisirs extrascolaire 2025/2026 avec la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace

- 3.3. Adhésion à la convention de participation Risque Santé mise en place par le CDG du Haut-Rhin et participation financière de la Collectivité à la Protection Sociale Complémentaire en Risque Santé
- 3.4. Adhésion à la convention de participation Risque Prévoyance mise en place par le CDG du Haut-Rhin et participation financière de la Collectivité à la Protection Sociale Complémentaire en Risque Prévoyance

4. BUDGET / FINANCES

- 4.1. Information du Maire concernant les provisions semi-budgétaires sur créances douteuses
- 4.2. Participation financière communale partielle aux frais de transport scolaire à destination des parents d'élèves fréquentant le Collège public de Lutterbach
- 4.3. Information du Maire concernant l'attribution de consultations

5. URBANISME / VOIRIE

- 5.1. Information relative aux renonciations à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
- 5.2. Régularisation de parcelles foncières – rue du 21 novembre (MEYER)
- 5.3. Acquisition d'une parcelle – rue de la Première Armée Française (indivision BOHLER)
- 5.4. Régularisation d'une parcelle foncière- rue de la Source (ANTOINE)
- 5.5. Régularisation d'une parcelle foncière- rue Large (KOEHLE)
- 5.6. Cession de 2 parcelles foncières communales – rue de la Cure (BREVI)
- 5.7. Acquisition d'une parcelle foncière par la Commune – rue de la Cure (BREVI)
- 5.8. Régularisation de parcelles foncières – rue de la Première Armée Française (BREVI)

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE COMMUNAL

- 6.1. Acquisition d'un nouveau véhicule pour le Service Technique

7. INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS EXTERIEURS

- 7.1. Approbation de la révision des statuts de Territoire d'énergie Alsace
- 7.2. Rapport d'activité 2024 de l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace

8. POINTS DIVERS

ao & cs

A 18h, Madame le Maire, Josiane MEHLEN, ouvre cette séance du Conseil Municipal.

Dans son propos liminaire, elle félicite les 7 élus ayant fêté leur anniversaire depuis la dernière réunion (Mmes HALM, UZUMBAG, RAHMAN, RODRIGUES et elle-même ainsi que MM. BEHA et F. BALDECK).

En outre, elle salue la naissance toute récente de Julia SUNA, petite-fille de S. BALDECK (grand-père pour la 5^{ème} fois), et adresse au nom du Conseil Municipal ses sincères félicitations aux heureux parents.

Avant d'ouvrir la séance et l'examen des points à l'ordre du jour, elle rappelle à ceux qui souhaitent participer à la soirée Dièse et Bémol de ne pas tarder, les places étant tout autant limitées que recherchées.

1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02/07/2025

Le procès-verbal de la séance du 02/07/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions du Droit Local d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thierry CLAUS, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.

3. – SERVICES GENERAUX / PERSONNEL

3.1. Recensement de la population 2026 : Nomination du coordonnateur communal et recrutement des agents recenseurs

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

La commune de Morschwiller-le-Bas, en sa qualité de commune comptant moins de 10 000 habitants, doit réaliser une enquête de recensement portant sur l'intégralité de sa population tous les 5 ans.

Le dernier recensement a été réalisé en 2020, mais du fait de la situation sanitaire liée à la Covid, la collecte de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2021 a été reportée à 2022. Ce décalage induit un report en cascade d'un an de la collecte pour chaque commune de moins de 10 000 habitants.

En conséquence, le recensement de la population est donc décalé de 2025 à 2026 et aura lieu à Morschwiller-le-Bas du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026.

La responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement est confiée aux communes, en partenariat avec l’Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE) qui en assure le contrôle du déroulement.

À ce titre, les communes reçoivent une dotation financière forfaitaire de l’État, dont le montant sera connu dans quelques jours. Pour rappel, celui pour l’année 2020 s’est élevé à 6.882 €.

L’INSEE supervise cette opération. Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur communal qui aura en charge de :

- mettre en place l’organisation et la logistique du recensement,
- organiser la campagne de communication,
- assurer le recrutement, l’encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le coordonnateur communal sera également l’interlocuteur privilégié de l’INSEE pendant la campagne de recensement.

Madame le Maire propose de désigner Madame Elodie VACCARO, agent communal, pour cette mission, et Madame Céline UZUMBAG-SULPRIZIO, comme coordonnateur adjoint.

Il convient également de procéder au recrutement d’agents recenseurs.

Selon les préconisations de l’INSEE (1 agent pour environ 250 logements), 7 agents non titulaires devront être recrutés pour 6 semaines (2 demi-journées de formation obligatoire, 3 jours de tournée de reconnaissance et 5 semaines de collecte).

Ces agents seront rémunérés par la Commune.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L’UNANIMITE

- **DE CREER** 7 postes d’agents recenseurs non titulaires du 2 janvier au 14 février 2026,
- **DE DESIGNER** Madame Elodie VACCARO en qualité de coordonnateur d’enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

- **DE DESIGNER** Madame Céline UZUMBAG-SULPRIZIO en qualité de coordonnateur adjoint,
- **D'ETABLIR** la rémunération des agents recenseurs au feuillet à raison de :
 - o 1,50 € le bulletin individuel,
 - o 1,00 € la feuille de logement,
 - o 75 € par agent correspondant au forfait lié aux 2 demi-journées de formation obligatoire,
 - o 150 € par agent, prime exceptionnelle conditionnée à la réalisation intégrale de la mission.
- **D'INSCRIRE** la dépense et la recette attendues au Budget Primitif 2026,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3.2. Approbation d'une Convention concernant l'Accueil de loisirs extrascolaire 2025/2026 avec la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service extrascolaire de Morschwiller-le-Bas (mercredis et vacances scolaires), assuré par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC), il est nécessaire d'établir une convention, jointe dans l'invitation, qui fixera les moyens financiers, humains et matériels mis à disposition par la Commune ainsi que les conditions d'exercice exigées de la FDFC (période, fréquence, horaires, taux d'encadrement des enfants, modalités de fonctionnement...).

En très légère augmentation par rapport à celle de l'an passé (+445,14€), la contribution financière communale, pour l'année 2025/2026, s'établira à 53.815,48 € auxquels se rajoute une prise en charge de 5,35 € par enfant et par jour les mercredis et de 4,17 € par enfant et par jour durant l'ensemble des vacances scolaires (à imputer sur le compte 611).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention concernant le temps extrascolaire 2025/2026 avec la FDFC d'Alsace,

- D'AUTORISER le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

3.3. Adhésion à la convention de participation Risque Santé mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la Collectivité à la Protection Sociale Complémentaire en Risque Santé

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
- VU** la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30.09.2025 ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 01/01/2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité (ainsi qu'aux membres de leur famille) ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation,
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit : pour 1€ de cotisation versée par l'agent, la Commune participe à hauteur de 0,50€, avec un minimum de 15 €/mois/agent,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

3.4. Adhésion à la convention de participation Risque Prévoyance mise en place par le CDG du Haut-Rhin et participation financière de la Collectivité à la Protection Sociale Complémentaire en Risque Prévoyance

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des assurances ;
- VU le Code de la mutualité ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- VU la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- VU la délibération en date du 12 mars 2025 du Conseil Municipal de Morschwiller-le-Bas mandatant le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;
- VU la délibération en date du 2 avril 2025 du Conseil Municipal de Morschwiller-le-Bas décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30.09.2025 ;

Ces explications apportées et avant de passer au vote, l'ensemble des élus municipaux s'associent pour féliciter le travail accompli au quotidien par les agents communaux au service des morschwillerois,

Dans la foulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation,
- **DE FIXER** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 50 € par mois uniquement pour la garantie obligatoire Incapacité / Invalidité (les garanties optionnelles Perte de retraite et Décès ne donnant pas lieu à participation communale),
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4. – BUDGET / FINANCES

4.1. Information du Maire concernant les provisions semi-budgétaires sur créances douteuses

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

Conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal lors du vote du Budget 2025, Madame le Maire informe l'assemblée avoir procédé au provisionnement des créances douteuses suivantes pour un montant de 804 € :

- 187,37 € pour une créance de 936,85 € de la société CHANTEMUR (TLPE 2017)
- 32,02 € pour une créance de 160,07 € de la société COOPERATIVE D'ALSACE (TEOM 2014 et Eau 2013)
- 98,40 € pour une créance de 492 € de la société EXTERION MEDIA (TLPE 2023)
- 0,13 € pour une créance de 0,66 € de la société LA POSTE (arrondis de loyers 2020 à 2023)
- 486 € pour une créance de 1 430 € de la société PRICARO (TLPE 2015 et 2016).

La reprise sur les provisions de 2024 a été réalisée pour un montant de 929,65 €.

Pour rappel, une provision de 20 % de leur montant doit être constatée pour les créances douteuses prises en charge depuis plus de deux ans.

Lors de l'exercice suivant, une reprise de provision est effectuée pour le même montant et une nouvelle provision, ajustée, est comptabilisée.

Ces informations apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de cette communication.

4.2. Participation financière communale partielle aux frais de transport scolaire à destination des parents d'élèves fréquentant le Collège public de Lutterbach

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

La Commune de Morschwiller-le-Bas souhaite renouveler l'action de soutien aux familles des élèves du collège de Lutterbach engagée les deux dernières années. La participation communale partielle aux frais de transport des élèves vers ce collège s'élèvera pour l'année scolaire à 50 € TTC par élève.

En effet, et même si le transport scolaire relève de la compétence des départements (Article L. 213-11 du Code de l'Education et Article L. 3111-17 Code des Transports) ou de l'EPCI, les communes peuvent décider de prendre en charge tout ou partie du coût du ramassage scolaire à la charge des familles par une délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cas, la délibération doit prévoir les modalités de versement de cette subvention aux particuliers ainsi que la liste des justificatifs à apporter par les parents, à savoir :

- ✓ une attestation de domicile,
- ✓ une copie de l'abonnement scolaire 2025-2026 (carte de bus annuelle ou mensuelle) avec le montant payé par les familles,
- ✓ un certificat de scolarité pour l'année scolaire en cours,
- ✓ un RIB.

Le versement de l'aide financière aux familles serait effectué, sur demande et présentation des justificatifs listés ci-dessus, entre le 1^{er} et le 15 novembre 2025.

A noter que cette aide ne sera valable que pour les jeunes fréquentant le Collège du Nonnenbruch, établissement d'affectation public des collégiens morschwillerois.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** la participation financière communale partielle aux frais de transport des scolaires fréquentant le Collège de Lutterbach pour l'année 2025-2026 à 50 € TTC par élève et par an,
- **D'ACTER** les modalités de versement de cette subvention aux particuliers ainsi que la liste des justificatifs à apporter par les parents énoncée ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document administratif et comptable pour mener à bien cette action.

4.3. Information du Maire concernant l'attribution de consultations

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

Conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal lors du vote du Budget 2025, Madame le Maire informe l'assemblée avoir signé les 2 consultations suivantes :

- pour la réfection de la toiture du préau de l'école élémentaire :
 - à la société Iltis & Hug Toiture de CERNAY pour un montant de 50.839,49 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL),
 - à la société Bois & Technique SAS de SOULTZ-HAUT-RHIN pour un montant de 29.792,85 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL),

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de cette communication.

5. – URBANISME / VOIRIE

5.1. Information relative aux renonciations à l'exercice du Droit de Préemption Urbain

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption en vertu des délégations du Conseil Municipal qui lui ont été accordées par délibération du 28 mai 2020.

Depuis le dernier Conseil Municipal du 2 juillet 2025, Madame le Maire a ainsi signé les actes suivants :

N° DIA	Date de réception	Section (s)	Parcelle (s)	Surf. (m ²)	Adresses	Décision
14	11/06/2025	18	443/20	5730	8 rue Albert Tachard	Non préemption 18/07/2025
15	11/06/2025	8	267/7	763	33 rue Large	Non préemption 29/07/2025
16	12/06/2025	7	97/11	644	16 rue Large	Non préemption 24/06/2025
17	18/06/2025	19	649/3, 650/3, 662/3, 663/3	805	11 rue du 21 Novembre	Non préemption 01/08/2025
18	20/06/2025	9	62	1028	27 rue du Panorama	Non préemption 29/07/2025
19	24/06/2025	5	284/12	448	25 rue de la Forge	Non préemption 31/07/2025
20	30/06/2025	10	127/7	725	11 rue du Peuplier	Non préemption 31/07/2025
21	3/07/2025	9	92/09	500	7 rue du Markstein	Non préemption 31/07/2025

22	3/07/2025	10	143	281	2 rue du Peuplier	Non préemption 31/07/2025
23	10/07/2025	19	216/79	601	23 rue de la Source	Non préemption 31/07/2025
24	21/07/2025	10	133/7, 167/8, 134/7	2892	Lotissement Terre du Château	Non préemption 25/09/2025
25	04/08/2025	5	241/12	1260	16 rue Alfred Giess	Non préemption 01/09/2025
26	12/08/2025	9	214/9	603	Rue des Sapins	Non préemption 25/09/2025
27	13/08/2025	1	109, 110	634	13a rue de la Cure	Non préemption 25/09/2025

Josiane MEHLEN profite de ce point pour remercier très chaleureusement son 1^{er} Adjoint pour l'important travail de régularisations des alignements réalisé lors de ce mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

5.2. Régularisation de parcelles foncières, rue du 21 Novembre

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Comme convenu lors du vote du Budget Primitif, la Commune envisage de régulariser la situation d'une parcelle que le propriétaire souhaite lui céder à l'euro symbolique. Cette surface foncière correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... a vocation à intégrer le domaine public communal.

Les parcelles à acquérir à l'euro symbolique sont les suivantes :

- Propriété de Madame Claude BACHET épouse MEYER, Section 19, Parcelles 662/3 et 663/3 d'une contenance de 30 m² et de 30 m², 11 rue du 21 Novembre.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique ces deux parcelles,
- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

5.3. Acquisition d'une parcelle foncière, rue de la 1ère Armée Française

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée Ouest de la Commune, la réalisation d'une chicane nécessite une emprise au sol plus importante que celle dont dispose la Commune actuellement.

Après discussion et présentation de l'intérêt collectif du projet, les propriétaires ont accepté de céder une partie du champ en question.

La parcelle à acquérir par la Commune au prix de 2.500 € l'are est la suivante :

- Propriété de l'indivision BOHLER et STREB, Section 34, Parcelle 121/42 d'une contenance de 2a00.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** la parcelle foncière n°121/42 section 34 (2 ares), située rue de la 1^{ère} Armée Française à Morschwiller-le-Bas, pour un prix total de 5.000 €,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à un notaire,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.

5.4. Régularisation d'une parcelle foncière, rue de la Source

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Comme convenu lors du vote du Budget Primitif, la Commune envisage de régulariser la situation d'une parcelle que le propriétaire souhaite lui céder à l'euro symbolique. Cette surface foncière correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... a vocation à intégrer le domaine public communal.

La parcelle à acquérir à l'euro symbolique est la suivante :

- Propriété de Madame Annick KOEHLE, Section 8, Parcelle 253/7 d'une contenance de 36 m², lieu-dit rue de la Source.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique cette parcelle,
- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

5.5. Régularisation d'une parcelle foncière, rue Large

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Comme convenu lors du vote du Budget Primitif, la Commune envisage de régulariser la situation d'une parcelle que le propriétaire souhaite lui céder à l'euro symbolique.

Cette surface foncière correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... a vocation à intégrer le domaine public communal.

La parcelle à acquérir à l'euro symbolique est la suivante :

- Propriété de Madame Monique ANTOINE épouse KOEHLE, Section 8, Parcalle 254/7 d'une contenance de 50 m², rue Large.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique cette parcelle,
- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

5.6. Cession de parcelles communales, rue de la Cure

Avant le début des débats des points 5.6, 5.7 et 5.8, Madame le Maire, Josiane MEHLEN, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir été désigné par le Conseil Municipal, le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, assure la Présidence de la séance tout au long des 3 points suivants.

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Dans le cadre des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'embellissement des rues du Quartier Historique et notamment dans l'entrée de la rue de la Cure, la Commune envisage de céder deux parcelles qu'un riverain souhaite lui acheter.

La cession de ce bout de terrain s'inscrit dans le cadre général de la sécurisation des entrées et sorties des véhicules dans des secteurs communaux dangereux à l'instar de quelques propriétés de la rue de la 1^{ère} Armée Française notamment.

Dans le cas présent, la cession de cette parcelle permettrait de supprimer une zone de danger (entrées et sorties de véhicules aux abords d'un virage sur l'axe routier principal) en relocalisant l'accès à la propriété via la rue de la Cure.

Pour information, ces parcelles ne présentent pas particulièrement d'intérêt dans le cadre du projet d'embellissement du Quartier Historique.

Dans ce contexte, le Bureau Municipal a émis un avis favorable à cette vente sur la base d'un prix de cession de 17.250 € l'are pour ces 2 parcelles (n°338/65 et n°339/65 de la section 3) d'une contenance globale de 1,16 are, correspondant à un montant de 20.010 €, arrondi à 20.000 €.

En marge et à titre d'information, l'acquéreur supportera directement les frais d'arpentage des nouvelles bornes pour 1.200 €.

Pour finir, une demande d'avis, déposée auprès du Domaine, a fait ressortir une estimation parfaitement similaire à la proposition tarifaire communale (20.000€ pour l'ensemble de la parcelle ± 10%).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE CEDER** les parcelles foncières n°338/65 et n°339/65 de la section 3 d'une contenance respective de 0,13 are et 1,03 are situées rue de la Cure à Morschwiller-le-Bas à Monsieur et Madame Frédéric BREVI, pour un prix total de 20.000 €,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à un notaire,
- **D'AUTORISER** l'Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.

5.7. Acquisition d'une parcelle foncière par la Commune, rue de la Cure

Avant le début des débats, Madame le Maire, Josiane MEHLEN, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir été désigné par le Conseil Municipal, le premier Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, assure la Présidence de la séance.

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Dans le cadre des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'embellissement des rues du Quartier Historique et notamment dans l'entrée de la rue de la Cure, la Commune envisage d'acquérir une parcelle que le propriétaire souhaite lui céder. Cet achat a vocation à améliorer l'intégration des réalisations prévues et d'accentuer l'embellissement de cette rue.

La parcelle à acquérir au prix de 17.250 € l'are est la suivante :

- Propriété de Madame Maryline MEHLEN épouse BREVI, Section 3, Parcelle 336/64 d'une contenance de 0a01.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** la parcelle foncière n°336/64, section 3 (0,01 are), située rue de la Cure à Morschwiller-le-Bas, pour un prix total de 172,50 €,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à un notaire,
- **D'AUTORISER** l'Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.

5.8. Régularisation de parcelles foncières, rue de la Première Armée Française

Avant le début des débats, Madame le Maire, Josiane MEHLEN, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir été désigné par le Conseil Municipal, le premier Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, assure la Présidence de la séance.

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Comme convenu lors du vote du Budget Primitif, la Commune envisage de régulariser la situation d'une parcelle que le propriétaire souhaite lui céder à l'euro symbolique. Cette surface foncière correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... a vocation à intégrer le domaine public communal.

Les parcelles à acquérir à l'euro symbolique sont les suivantes :

- Propriété de Madame Maryline MEHLEN épouse BREVI, Section 3, Parcelles 332/62 et 334/63 d'une contenance respective de 11 m² et de 8 m², rue de la 1^{ère} Armée Française.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique ces 2 parcelles,
- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** l'Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

6. – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE COMMUNAL

6.1. Acquisition de matériels techniques

Mme le Maire reprend part au débat et la présidence de la séance.

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Peu avant l'été, l'équipe technique a appris que l'un des deux camions-plateaux, qui était en révision, devait subir un remplacement de son moteur. Le coût de cet échange standard ayant été jugé trop élevé compte tenu de l'âge avancé du véhicule (plus de 20 ans), le Bureau a émis le souhait d'engager une consultation visant au remplacement de cet engin par un véhicule neuf ou d'occasion.

Plusieurs concessionnaires ont été sondés et ont remis une offre tarifaire :

- CITROËN Colmar pour un JUMPER Châssis Cabine pour 41.951,52 € TTC,
- FIAT Mulhouse pour un DUCATO BENNE pour 34.903,76 € TTC,
- EAM SCHMIDT Munster pour un BOXER Châssis Cabine pour 41.642 € TTC,
- CATRA Rixheim pour un MASTER CAB pour 51.000 € TTC,
- MERCEDES Illzach pour un SPRINTER Châssis Cab pour 72.409,20 € TTC.

Ces cinq offres, dont les produits correspondaient aux caractéristiques demandées, ont permis au Bureau de proposer de retenir l'offre de FIAT.

En marge de cette proposition du Bureau, JL RINGENBACH rappelle aux conseillers municipaux que le Bureau a souhaité que soit mise en place une fiche de nettoyage de chaque véhicule (karcher et aspirateur avec une fréquence d'au moins une fois par mois).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un camion benne DUCATO de marque FIAT pour un montant total (y compris les frais de mise en circulation) de 34.903,76 € TTC auprès de la société FIAT Mulhouse,
- **D'INSCRIRE** cette dépense au compte d'Investissement 215731,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire et l'Adjoint en charge du dossier à signer la commande et toute pièce nécessaire à la bonne réalisation de cette acquisition.

7. – INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS EXTERIEURS

7.1. Approbation de la révision des statuts de Territoire d'énergie Alsace

L'Adjoint au Maire, Sébastien BALDECK, expose

VU les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'énergie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

VU la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'énergie Alsace ;

CONSIDERANT la volonté de TeA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la gouvernance de TeA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'ils ont été approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025,

- **DE DEMANDER** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'énergie Alsace.

7.2. Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace : présentation du rapport d'activité annuel 2024

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle du rapport d'activité de cette structure.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport.

8. – POINTS DIVERS

as & os

A 19h45, Madame le Maire clôture les débats de cette séance.

